#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

# DEMANDE DE DISPENSE DES PRÉLÈVEMENTS VISÉS AUX ARTICLES 117 QUATER ET 125 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS APPLIQUÉS AUX DIVIDENDES ET REVENUS ASSIMILÉS AINSI QU'AUX INTÉRÊTS

## **ANNÉE FISCALE 2025**

Document à retourner, complété et signé, au plus tard le 30 novembre 2024 soit par mail à <u>administratif-reim@realestate.bnpparibas</u>

soit par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas REIM France – Direction Clients

50, cours de l'île Seguin - CS 50280 - 92650 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Pour tous renseignements: Tél. 01 55 65 23 55 (choix 2)

N° Associé	
Je/Nous soussigné(e)(s) M. Mme (Nom, Nom de jeune fille	le cas échéant, Prénom)
Né(e) le	à
M. Mme (Nom, Nom de jeune fille	le cas échéant, Prénom)
Né(e) le	à
Demeurant	

Détenteur(s) de parts de SCPI gérées par la société BNP Paribas REIM France

Atteste/Attestons sur l'honneur et sous ma/notre responsabilité que le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel j'appartiens/nous appartenons, déterminé au titre de l'avant dernière année précédant celle du paiement des revenus, me/nous permet de bénéficier de la dispense de prélèvements prévus aux articles 117 quater et 125 A du Code Général des Impôts.

Je demande/Nous demandons ainsi l'application de la dispense du prélèvement : Cochez la/les case(s) correspondant à votre situation

## sur les intérêts à percevoir en 2025

Cette dispense est accordée aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence pour 2023 est inférieur à 25 000 € pour les contribuables célibataires, veufs/veuves ou divorcés ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

## sur les dividendes ou revenus assimilés à percevoir en 2025

Cette dispense est accordée aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence pour 2023 est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs/veuves ou divorcés ou 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

J'ai/Nous avons bien noté que cette dispense prendra effet à compter de la signature de ma/notre demande et s'appliquera à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Je reconnais/Nous reconnaissons avoir pris connaissance des sanctions auxquelles je m'expose/nous nous exposons en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée, à savoir une amende financière égale à 10 % du montant des prélèvements ayant fait l'objet de la dispense à tort.

Ιe

\_\_\_

Téléphone

Adresse email

Signature(s) de ou des Associé(e)(s)